



Glossaire Finance durable

Agence de notation extra-financière

Société chargée d'évaluer la politique sociale et environnementale d'un acteur économique. Après analyse, elle lui attribue des notes sur différentes thématiques. Les gérants de fonds ISR (Investissement Socialement Responsable) peuvent utiliser ces notes pour sélectionner les valeurs qui les composent. Certaines agences se sont aussi spécialisées sur des thématiques spécifiques (climat, biodiversité, impact ...) Le paysage de ces agences est en constante consolidation et est aujourd'hui dominé par des acteurs américains même si quelques acteurs européens indépendants subsistent. Exemples d'agences de notation extra-financières : MSCI, ISS-Oekom, S&P Trucost, Sustainalytics-Morningstar, Ethifinance, Carbone4, Iceberg Datalab, Impak Analytics.

Code de Transparence

Code national de divulgation auquel les fonds peuvent adhérer, ce par quoi ils s'engagent à donner aux épargnants des informations exactes, claires, compréhensibles et actualisées pour leur permettre de mieux comprendre les pratiques ESG mises en place. Le Code de transparence pour les fonds ISR ouverts au public est la version française du Code de transparence Européen qui a été conçu et approuvé par l'AFG, le FIR et l'EUROSIF. Il est obligatoire pour tous les fonds ISR ouverts au public et gérés par des sociétés de gestion adhérentes de l'AFG ou du FIR.

Concept de double matérialité

Concept issu de la réglementation européenne selon lequel les entreprises doivent mettre à la disposition du public et des investisseurs deux séries d'informations :

- les incidences en matière de durabilité, soit l'impact que peuvent avoir les investissements réalisés sur les facteurs de durabilité externes;
- les risques de durabilité, soit l'impact que peuvent avoir des événements extérieurs en matière de durabilité sur le rendement du produit financier.

Critères extra-financiers

Ce sont tous les critères permettant d'évaluer un acteur économique en dehors des critères financiers habituels que sont la rentabilité, le prix de l'action, les perspectives de croissance.... C'est-à-dire qu'ils prennent en compte son impact sur l'environnement et la société, la gestion des ressources humaines ou encore le traitement des actionnaires minoritaires par exemple.

Do not significantly harm (DNSH)

Règlement SFDR (art 2.17) : L'investissement ne doit pas causer de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux et sociaux. D'autre part, les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés doivent appliquer des pratiques de bonne gouvernance en termes de structures de gestion, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales.

Économie circulaire

Production de biens et de services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets.

Engagement actionnarial

Ce terme désigne l'utilisation du pouvoir des actionnaires en vue d'influer sur le comportement des entreprises, par le biais d'un engagement direct ciblé (communication avec la direction et/ou les conseils d'administration d'entreprises p. ex.) mais aussi via un dialogue régulier avec l'entreprise lors des contacts investisseurs.



ESG

Ce sigle désigne les critères Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance qui sont utilisés pour analyser et évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des entreprises.

La dimension **environnementale** prend en compte : les émissions de CO2 et de gaz à effet de serre, le recyclage des déchets, la consommation d'électricité ou encore la prévention des risques environnementaux.

La dimension **sociale** tient compte de la qualité du dialogue social au sein des entreprises, la gestion du capital humain (rémunération, conditions de travail, rétention des talents, l'emploi des personnes handicapées ou encore la formation des salariés) , ou encore des relations clients , de la gestion de la chaîne de l'offre et des liens avec la société au sens large.

La dimension de **gouvernance** englobe la qualité, la diversité de la féminisation des conseils d'administration, la transparence financière et extra-financière, la rémunération des dirigeants d'entreprise mais aussi la lutte contre la corruption et l'éthique dans les affaires.

Finance durable

La finance durable désigne un type de placement financier plus respectueux des valeurs éthiques et de l'environnement. Ce type de placement constitue un levier pour accélérer la transformation des entreprises et l'économie vers une économie durable. La finance durable regroupe **l'investissement socialement responsable (ISR)**, la **finance verte** ou encore la **finance solidaire**.

Finance solidaire

La finance solidaire regroupe des formes d'épargne orientées spécifiquement vers le financement d'activités à vocation sociale ou des projets dits d'utilité sociale (micro-crédit, insertion sociale, accompagnement des personnes en difficulté, ...). Ce type de finance vise avant tout à investir dans une économie sociale et solidaire.

Finance verte

La finance verte désigne des investissements spécifiquement destinés à favoriser la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique. Elle privilégie l'investissement responsable qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le principal outil de la finance verte reste les obligations vertes (ou "Green Bonds" en anglais) qui sont émises dans le but de financer des projets participant à la lutte contre le réchauffement climatique et à la transition énergétique. L'épargnant peut également investir dans des fonds verts dont la caractéristique est de sélectionner des entreprises sur la base de critères environnementaux.

Finansol

Fondée en 1995, Finansol est une association qui a pour objet de promouvoir la solidarité dans l'épargne et la finance. A travers ses actions de sensibilisation, elle fait prendre conscience à chaque individu qu'il peut jouer un rôle dans la mise en place et le développement d'une finance utile, équitable et raisonnée. L'association a notamment développé son propre label, le label Finansol, qui permet de promouvoir auprès du grand public les différents produits d'épargne solidaire disponibles. Ces placements financiers permettent de faire fructifier son argent tout en soutenant l'accès à l'emploi et au logement pour les personnes en difficulté ou le développement d'activités écologiques (agriculture biologique, énergies renouvelables).



Forum pour l'investissement responsable (FIR)

Créé en 2001, le Forum pour l'investissement responsable (FIR) est une association réunissant plusieurs parties prenantes qui a pour objectif de promouvoir et développer l'investissement responsable et ses meilleures pratiques. Le FIR regroupe des investisseurs, des gestionnaires de fonds, des spécialistes de l'analyse sociale et environnementale, des consultants, des syndicats, des organisations non-gouvernementales (ONG) ou encore des universitaires.

France Invest

France Invest est une organisation professionnelle rassemblant plus de 400 sociétés de gestion françaises et près de 180 sociétés de conseil dans le domaine du capital investissement et du capital-risque. Ses principales missions sont i) représenter et animer la communauté d'investisseurs qui accompagnent les entreprises, ETI, PME, start-up ii) faire connaître le capital investissement aux différentes parties prenantes iii) mettre en valeur l'impact sociétal du capital investissement notamment sur la vie économique, les entreprises, les territoires, l'emploi, la croissance iv) favoriser et encourager la mise en œuvre de modèles de croissance durable et responsable.

Label Greenfin

Créé par le Ministère de la Transition Ecologique, le label Greenfin garantit la qualité "verte" des fonds d'investissements. Il s'adresse aux acteurs du monde financier (gérants, investisseurs institutionnels et particuliers etc.) désireux d'encourager les pratiques transparentes et durables. Les fonds qui investissent dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles sont automatiquement exclus du label. Celui-ci est décerné par trois organismes mandatés : Novethic, EY France et Afnor Certifications. Ce label renforce ainsi la crédibilité des fonds qui s'inscrivent dans une démarche verte.
(source : Lelabelisr.fr)

Impact Investing (ou investissement à impact)

L'investissement à impact est une stratégie d'investissement dont l'intention est de maximiser l'impact social et/ou environnemental d'un placement sans, pour autant, sacrifier sa rentabilité financière. Cette stratégie répond à la demande des investisseurs institutionnels et particuliers souhaitant mettre à profit leur épargne au service du développement durable et de l'amélioration du bien-être global. C'est une démarche ambitieuse qui implique de pouvoir mesurer avec précision l'impact d'un investissement, nécessitant un processus continu d'évaluation des actifs. L'Impact Investing va au-delà de la seule prise en compte des critères ESG dans les investissements et met la contribution à ou plusieurs objectifs de développement durable au centre du processus d'investissement.

Institut de la Finance Durable (IFD)

L'Institut de la Finance Durable (IFD), branche de Paris EUROPLACE, a pour objectif de coordonner, fédérer et accélérer l'action de la Place financière de Paris pour la réalisation de la transition écologique et la transformation de l'économie vers un modèle bas-carbone et inclusif, aligné avec les objectifs de l'Accord de Paris et les Objectifs du développement durable. Créé en octobre 2022, l'IFD prend la suite de Finance For Tomorrow. Il rassemble les plus de 200 membres de Paris EUROPLACE, acteurs financiers, entreprises, cabinets d'audit et de conseil, fournisseurs de données, think-tanks, fintechs mais aussi les pouvoirs publics et superviseurs, pour fédérer et amplifier les actions engagées par les institutions de la place de Paris en matière de finance verte et durable.

Intégration ESG dans les investissements

L'intégration ESG consiste à prendre en compte dans la stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux ou de bonne gouvernance et à les mettre à disposition de l'ensemble des équipes de gestion afin de favoriser la prise en compte de l'ESG dans l'analyse financière et l'allocation d'actifs.



ISR

L'ISR (Investissement Socialement Responsable) est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable.

Label

Un label est un signe de qualité qui s'applique aux produits et sur lequel les épargnants peuvent s'appuyer pour faire leur choix. En matière de finance durable, il existe trois labels en France : le Label ISR, le Label GreenFin et le label Finansol.

Label ISR (Investissement Socialement Responsable)



Il permet d'identifier des placements responsables et durables. Créé et soutenu par le ministère des Finances, ce label garantit aux investisseurs que le fonds a développé une méthodologie d'évaluation des acteurs financiers sur la base des critères ESG, et qu'il les intègre dans sa politique d'investissement.

Label GreenFin



Créé par le ministère de l'Environnement, il veut garantir la qualité « verte » des placements financiers, en raison de leurs pratiques transparentes et durables et est orienté vers le financement de la transition énergétique et écologique. Ce label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur du nucléaire et des énergies fossiles.

Label Finansol



Il concerne exclusivement les produits d'épargne solidaire, c'est-à-dire qui financent des activités de lutte contre l'exclusion, de cohésion sociale ou de développement durable (logement, emploi, environnement, solidarités internationales, etc.).

Directive MIF2

La directive MIF 2 requiert des intermédiaires financiers (banques, sociétés de gestion de portefeuille, conseillers en gestion de patrimoine...) qu'ils consultent leurs clients sur leur préférence ESG. Cette réglementation impose notamment que ces intermédiaires interrogent leurs clients sur la finalité qu'ils souhaitent le cas échéant donner à leurs investissements : i) financer des activités à fort impact environnemental au sens strict de la taxonomie européenne ii) contribuer plus généralement à des objectifs d'investissement durable et d'impact environnemental ou social iii) limiter les incidences négatives de leurs investissements en matière de durabilité comme les émissions carbone ou les inégalités de genre.

Notation extra financière

Notation de la politique environnementale, sociale et de gouvernance des acteurs économiques qui met en évidence leur niveau d'implication face aux enjeux environnementaux, sociaux et liés à leur gouvernance.



Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD)

Objectifs de développement durable fixés par les Nations Unies avec comme objectif de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Les objectifs sont interconnectés et fixent des cibles d'ici à 2030.

Objectif environnemental

Règlement SFDR (art 2.17): investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources telles que les ressources énergétiques, énergies renouvelables, matières premières, eau, terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire (règlement SFDR article 2.17).

Objectif social

Investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, lutte contre les inégalités, qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail. Ce peut aussi être un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées (règlement SFDR article 2.17).

Risques en matière de durabilité

C'est un « événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement ».

PAI (Principal Adverse Impact PAI) ou incidences négatives en matière de durabilité

Les PAI sont les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité causés par des activités ou des comportements d'entreprises. Autrement dit, la prise en compte de ces incidences par un acteur financier ou un produit vise à refléter comment il limite les impacts négatifs de ses décisions d'investissement et de choix des sous-jacents sur la société et l'environnement.

Préférences en termes de durabilité des investisseurs

Les sociétés de gestion doivent tenir compte des préférences durables des investisseurs non professionnels. En cas d'intérêt pour l'investissement durable les questions posées doivent recueillir :

- Le pourcentage d'alignement souhaité dans les activités durables au titre SFDR ;
- Le pourcentage d'alignement souhaité dans les activités durables au titre de Taxonomie ;
- Les thématiques couvertes par la prise en compte des PAI.

RSE

La Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) consiste à mettre en œuvre des mesures pour respecter les enjeux du développement durable. La RSE est donc le fait, pour un acteur économique, d'être économiquement viable, d'avoir un impact positif sur la société mais aussi de mieux respecter l'environnement.

SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation)

Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concerne les informations à fournir en matière de développement durable dans le secteur des services financiers (dit règlement SFDR). Entre autres dispositions, ce règlement introduit la notion de « risques en matière de durabilité » et de « incidences négatives sur les facteurs de durabilité » c'est-à-dire le principe de « double matérialité ». Il prévoit également le classement des produits financiers en 3 catégories :



- La catégorie « Article 6 » correspond à une classification par défaut des fonds. Elle est appropriée pour ceux qui ne font pas la promotion de caractéristiques durables.
- Les produits classés « Article 8 » mettent en avant (dans leur dénomination ou leur documentation commerciale) des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E ou S) ou une combinaison de ces caractéristiques et pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (G).
- Les produits classés « Article 9 » couvrent les produits contribuant à un objectif social et/ou environnemental tout en respectant le principe d'absence de préjudice significatif aux autres facteurs ESG.

Taxonomie

Classification des activités économiques reconnues comme contribuant substantiellement à l'un des 6 objectifs environnementaux suivants : l'atténuation au changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la protection des eaux et des ressources marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection de la biodiversité et des écosystèmes.

Document à titre informatif uniquement. Les informations contenues dans ce document sont considérées comme fiables, mais leur exactitude et leur exhaustivité ne peuvent être garanties. Principales sources : www.amf-france.org, www.lelabelisr.fr, www.afg.asso.fr

Messieurs Hottinguer & Cie – Gestion Privée, Société Anonyme au capital de 2.300.000 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°349 213 249, agréée en tant que société de gestion de portefeuilles par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 90036, située au 63, rue de la Victoire – 75009 Paris – France - Tél : 33 (0)1 40 23 25 00 – banque-hottinguer.com